

EN MARGE DE LA FORME SCOLAIRE, LA FORMATION DES AGRICULTEURS DANS LA MANCHE – 1850-1960

Pour éduquer et instruire les agriculteurs, l'exemple de la Manche présente un éclairage particulier sur la manière dont ceux-ci ont acquis les connaissances et compétences techniques sur lesquelles ils appuient l'exercice de leur profession. Quelles raisons ont guidé le choix des bornes chronologiques qui vont de 1850 à 1960 ? 1850, la loi Falloux met fin au monopole de l'Université. Et l'Assemblée Législative, peu portée aux innovations, abandonne l'application de l'ambitieux programme d'installation de fermes-écoles adopté avec le décret du 3 octobre 1848 « relatif à l'enseignement agricole et à la création d'écoles d'agriculture » : la conjonction de ces deux mesures va donner à l'enseignement agricole une orientation nouvelle. Le 2 août 1960, la loi Debré met un terme à plus de cent ans de tâtonnements, interrogations, impasses dans l'organisation de cet ordre d'enseignement.

La période est rythmée par quatre dates qui constituent autant de tentatives de structuration du dispositif « enseignement agricole », par un ensemble de mesures législatives et réglementaires qui expriment la volonté d'introduire de la cohérence, là où l'initiative locale renforce la dispersion. D'où un mouvement obstiné de l'administration, souvent contrarié ou mis en échec par les acteurs professionnels locaux et nationaux : encadrement des établissements, statut pour les personnels enseignants, mise en place d'une « administration centrale », pilotage des programmes d'enseignement et des conditions de délivrance des diplômes... Aux deux dates extrêmes, il convient alors d'ajouter la charnière de 1875-1879 avec deux lois dont l'application accélère le développement quantitatif du dispositif : 30 juillet 1875, loi sur l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture qui confirme le rôle des fermes-écoles, crée les écoles pratiques d'agriculture, instaure les programmes nationaux ; 16 juin 1879, loi relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, qui généralise l'institution des professeurs départementaux d'agriculture. Puis, le 2 août 1918, le Parlement adopte la loi portant organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture, 41 articles couvrant l'enseignement aux jeunes gens – de l'Institut national agronomique aux cours postsecondaires « publics » agricoles, et, petite révolution, l'enseignement aux jeunes filles avec l'enseignement ménager agricole. Au rythme de ces quatre dates, les qualificatifs accolés à la loi montrent à la fois la pérennité du projet « enseignement agricole » et les tentatives d'adaptation et de renforcement du dispositif - « enseignement élémentaire pratique », « enseignement départemental et communal », « enseignement professionnel public ». Quelles raisons ont poussé le législateur à remettre périodiquement l'ouvrage sur le métier ? Il faut plutôt voir dans l'adoption de ces textes une victoire de l'administration sur les réticences et oppositions de députés et de sénateurs peu enclins à augmenter les dépenses de l'État et craignant le triomphe de la théorie sur la pratique. Comment se positionne cet ordre d'enseignement dans la construction du modèle scolaire français, dans les conflits politiques et religieux de la Troisième République ? Son maintien, périodiquement confirmé par le Législateur, sous la tutelle du ministère de l'Agriculture exprime un refus d'assimilation à la forme et à la culture scolaire dominantes.

Comment, dans le département de la Manche, se présente la situation de l'enseignement agricole ? On n'esquissera pas une histoire complète ; l'analyse va seulement tenter d'éclairer la mise en place des établissements, leur structuration et les raisons de ces évolutions.

1850-1880 : ÉBAUCHE TÂTONNEMENTS

Devant le Conseil général d'agriculture, dans sa séance du 3 janvier 1846, le rapporteur de la commission qui étudie un des nombreux projets d'enseignement agricole écrit : « La routine préside encore presque partout à la direction de nos exploitations rurales ; nous avons donc besoin de former des praticiens éclairés [...], des ouvriers habiles, des surveillants initiés aux méthodes

nouvelles.¹» Ce discours récurrent tenu tout au long de la Restauration et de la Monarchie de Juillet par les notables ruraux et les « agronomes distingués »² est à l'origine du projet qui ne fut adopté que le 3 octobre 1848 et qui organise, en trois degrés, un enseignement agricole piloté et soutenu financièrement par l'État. Il fédère des initiatives locales désordonnées et éphémères, avec la volonté de les organiser et les rendre pérennes. En-dessous de l'Institut national agronomique qui couronne l'ensemble en formant les grands propriétaires et les ingénieurs de haut niveau dont l'État a besoin, des écoles régionales adaptées aux grandes spécialisations agricoles reçoivent les jeunes gens qui désirent étudier l'agriculture théorique et pratique, enfin des fermes-écoles accueillent des apprentis pour leur donner un « enseignement essentiellement pratique ». Il s'agit donc bien de former d'un côté des « praticiens éclairés » et de l'autre des « bras intelligents ».

Le Conseil général de la Manche, dans sa session de 1849, émet le vœu que « le département de la Manche soit doté de deux fermes-écoles, l'une à Martinvast [...], l'autre à Lillemanière³ ». Une seule fut créée, sur le domaine du Général Du Moncel, par arrêté ministériel du 30 août 1850 pour former « de bons chefs de culture, contre-maîtres ruraux, en un mot, des agents éclairés, propres à hâter les progrès de l'agriculture locale ». La formation y dure 3 ans et chaque année on recrute 11 élèves. Le directeur, 3 enseignants, un vétérinaire sont rémunérés par l'État, qui verse également une indemnisation par élève pour l'entretien et la nourriture, ainsi qu'une contribution à la constitution d'un pécule remis en fin de formation. Les apprentis prennent part, sous la direction des enseignants, à tous les travaux sur l'exploitation et reçoivent des cours et des conférences ; l'assiduité pendant les 3 ans donne droit au certificat de la ferme-école. L'exploitation est dirigée par le propriétaire « à ses risques et périls », et doit « obtenir chaque année un produit net au moins égal à celui fourni par les autres exploitations de la même région⁴ ». La ferme-école fonctionna jusqu'en 1864. Avec environ 150 apprentis formés on ne saurait surestimer l'influence qu'elle a exercée sur l'agriculture départementale.

Dans le même temps, un grand débat traverse les cercles éclairés comme l'administration : faut-il introduire l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire ? De 1833 à 1879, les propositions et les expériences se succèdent : faut-il annexer une ferme à l'école normale primaire ? À chaque école primaire ? Comment former les instituteurs à l'enseignement de l'agriculture ? Quels programmes retenir pour les classes primaires ? Quels manuels ? Dans une délibération du 20 août 1850, sur le rapport de Hervé de Kergorlay, « le Conseil Général [de la Manche] ne croit pas devoir faire aucun sacrifice en ce moment pour entrer dans cette voie ; il pense qu'il faudrait d'abord donner aux instituteurs les connaissances qu'ils seraient chargés de répandre parmi leurs élèves ». Cette position prudente n'exclut pas les expériences : en 1852 une commission ministérielle octroie une subvention de 500 F à 8 écoles, dont celle de Canisy, pour louer un terrain de 2 ha qui servira de champ d'expérience et de travail pratique aux élèves. On ne sait quels furent les résultats. Dans l'Enquête agricole de 1866, les notables interrogés émettent un autre avis : « l'instruction primaire, au lieu d'être dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, tendrait plutôt à pousser les populations dans une autre voie. [L'agriculture] souffre de son ignorance relative c'est-à-dire de l'absence de toute direction, de toute notion agricole dans les premières leçons données à l'enfance dans nos campagnes⁵. » Le ministre Duruy encouragea le recrutement d'un maître adjoint d'agriculture dans les écoles normales, sans grand succès face aux réticences des Conseils généraux appelés à apporter leur concours. Ces réticences ne sont pas que financières ; elles expriment aussi la grande méfiance de nombreux notables face à ce que le rapporteur du Conseil général d'agriculture, le 3 janvier 1847 appelle « l'agriculture théorique que la pratique ne vient pas sanctionner ». A l'école primaire, un programme d'enseignement agricole et horticole - souvent mal appliqué - est publié le 30 décembre 1867 sous la signature de Duruy. Dans la Manche, les initiatives des instituteurs sont

1 *Annuaire*, 1847, p. 3, 4

2 Jean-Paul BOURDON, 1993.

3 Propriété de François-Victor Bunel à Saint-Quentin-sur-le-Homme.

4 Arrêté du 30 août 1850 créant la ferme-école de Martinvast.

5 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS, 1867-1870, vol.2, p 17, 40.

nombreuses et les congrès de l'Association normande ne manquent pas de distribuer des médailles aux meilleurs : au congrès de Mortain, en 1870, 7 instituteurs sont distingués⁶. Le débat entre « enseignement classique » délivré à l'école primaire et « enseignement professionnel » réservé à des jeunes gens âgés de 15 ou 16 ans recouvre aussi un conflit de pouvoir entre le ministère de l'Instruction publique et celui en charge de l'Agriculture pour la tutelle de ces établissements. Les multiples commissions et enquêtes⁷ initiées par l'administration de l'Instruction publique sur la question de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires montrent bien que la question n'a pas trouvé de solution satisfaisante. Le débat se conclut provisoirement par une cotutelle, mais va se poursuivre jusqu'à la loi de 1960. Après 1880, la mise en œuvre des lois de 1875 et 1879 va pourtant créer les conditions d'une première percée d'une formation postscolaire.

1880-1918 : L'ÉPANOUISSEMENT, LOIN DE LA FORME ET DE LA CULTURE SCOLAIRES

Le premier professeur départemental d'agriculture de la Manche, Rozeray, fut nommé le 26 juin 1885. Son titre rappelait qu'une de ses premières missions était d'assurer un enseignement de l'agriculture à l'école normale primaire et dans les établissements secondaires publics qui en organisaient un, les écoles primaires supérieures (EPS) par exemple. Un arrêté du 21 août 1886 créa une école pratique dénommée École départementale d'agriculture et de laiterie de Coigny, sous la double tutelle du Conseil général et du ministère de l'Agriculture. Si la publicité orchestrée par le Conseil général fut élogieuse, les débuts n'en furent pas moins difficiles. L'inspecteur général Prillieux notait dans un rapport au ministre que « le manque de connaissances agricoles suffisantes [de M. Le Tertre le directeur] a beaucoup nui aux premiers développements de l'école de Coigny⁸ ». La situation s'améliora sous l'impulsion du second directeur, François Noël issu d'une célèbre famille d'éleveurs du Nord Cotentin, qui fit de l'établissement un centre de production d'animaux de qualité. Reste que le nombre des élèves n'a jamais dépassé 24 répartis en deux promotions, et que celui des diplômés est encore plus réduit, de l'ordre de 75%. L'année suivante, à l'initiative de Louis Aubril, « instituteur public », une école professionnelle d'agriculture fut ouverte à Sartilly, sur une exploitation de 10 ha adjointe à l'école communale et gérée « aux risques et profits » de l'instituteur exploitant. Elle recevait 24 élèves, également pour deux années et préparait au diplôme délivré par le ministre de l'Agriculture. Tant les rapports d'inspection de Prillieux que les récompenses obtenues lors des congrès de l'Association normande soulignent la qualité de l'enseignement de Louis Aubril, les « excellentes conditions [qui] fournissent un exemple très profitable aux élèves », ainsi que la « bonne mine et excellente tenue des élèves⁹ ». Le rôle joué par les résultats des deux exploitations agricoles dans la renommée des établissements auprès des agriculteurs a probablement été plus convaincant que les seuls résultats scolaires. Coigny et Sartilly, cependant, furent les seuls établissements publics, financés à la fois par l'État, par le Conseil général et par une commune. On ne peut donc que souligner la grande faiblesse des effectifs d'élèves formés dans ces écoles. Et en ajoutant les effectifs d'élèves passés par la section agricole des EPS de Saint-Lô, de Périers ou de Villedieu, la situation n'est guère améliorée, comme le montrent les chiffres cités par Yves Marion dans son étude sur les EPS de la Manche¹⁰.

Un deuxième courant se met en place dès avant 1848, l'enseignement catholique - dit « enseignement libre » dans la loi Falloux. Dans la Manche, il est présent à la fois dans quelques

6 *Annuaire*, 1871, p. 298-299.

7 Voir par exemple, 12 janvier 1867, Circulaire du ministre de l'Instruction publique sur l'enseignement agricole des écoles primaires, prescrivant une enquête ; 31 décembre 1873, Circulaire du ministre de l'Instruction publique aux recteurs prescrivant une enquête sur la situation de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires publiques ; 25 octobre 1887, Arrêté conjoint des ministres de l'Instruction publique et de l'Agriculture instituant une commission pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement agricole [...] dans les établissements d'enseignement primaire.

8 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 1894, p. 53.

9 Ministère de l'Agriculture, Rapports d'inspection, Fiches signalétiques, Prillieux, Archives nationales F¹⁰ 1744

10 Y. MARION, 2011, p. 203, 212.

écoles primaires, le plus souvent sous forme d'enseignement ménager agricole dans des établissements tenus par des congrégations religieuses. En 1895, « sous l'impulsion de M. Garnot, le regretté président du Syndicat des Agriculteurs de la Manche » (SAM), l'Institut de l'Abbaye de Montebourg, tenu par les Frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde, ouvre un « cours d'agriculture secondaire pratique » qui fonctionne en liaison étroite avec le SAM. Il reçoit également des encouragements de la Société des Agriculteurs de France (SAF). À Ducey, une seconde école des Frères de Montebourg est ouverte au même moment, qualifiée « d'école modèle secondaire pratique » par le président du SAM en 1900¹¹. Ces deux institutions reçoivent, pour deux années, autour de 80 élèves. Au petit séminaire de Mortain, le cours d'agriculture de l'abbé Ameline, déjà distingué en 1870 par l'Association normande, connaît un succès croissant. L'établissement est transféré à Avranches en 1913 au sein du nouvel Institut Notre-Dame : les cours d'agriculture y fonctionnent encore en 1960. Les diplômés délivrés¹² sont des « certificats libres » d'enseignement agricole. Contrairement à la situation en Bretagne pendant la même période, la Manche ne connaît pas une multiplication d'établissements agricoles catholiques et les effectifs formés y demeurent réduits. Les conséquences de la loi interdisant les congrégations furent donc, dans le secteur agricole, limitées.

Le troisième courant imprime à la formation des agriculteurs de la Manche une caractéristique pérenne. Le syndicalisme paysan connaît un développement accéléré à la suite de la loi du 21 mars 1884 qui a fixé l'objet des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles. Lors du Congrès de l'Association normande tenu à Montebourg en 1900, le président Émile Damecour retrace l'histoire du Syndicat départemental agricole de la Manche qui a trouvé son fondement dans la volonté de quelques propriétaires catholiques de sortir les cultivateurs « du tâtonnement, de l'obscurité, de la routine ». Créé le 26 janvier 1886 sous le patronage de la SAF, la puissante organisation qui regroupe les agrariens de droite, il adhère à l'Union centrale des syndicats agricoles de France (UCSAF) et regroupe 3000 adhérents dès 1893, 7000 en 1919. À côté de ses activités de défense des intérêts économiques des agriculteurs, il organise au sein de l'enseignement catholique un réseau d'établissements délivrant des certificats d'études agricoles « qui remplacent l'inutile et dangereux certificat d'étude qui ne fait point de cultivateurs¹³ ». SAF et SAM distribuent médailles et bourses qui récompensent élèves et établissements. Exploitant toutes les possibilités de la loi de 1884, le SAM multiplie les associations créées pour gérer des « œuvres filiales », caisses de crédit, assurances, coopératives, dépôts d'engrais et de machines agricoles, « concours libres ». La méfiance envers l'État républicain est la règle : les agriculteurs doivent s'organiser entre eux, construire leurs propres institutions dont le syndicat est le prototype et le rempart contre la subversion collectiviste : « M. Deschanel¹⁴ a dit quelque part : l'association libre est le contre-poison du collectivisme. Il ne tient qu'à nous que le syndicat soit le vrai remède au socialisme¹⁵ ». On le voit, les conceptions corporatistes qui vont fleurir dans les années 1930 ont de profondes racines. Dans la logique de cette position, le SAM va mettre en place les structures nécessaires au développement de la formation des cultivateurs qu'il veut pouvoir organiser et contrôler : une commission spécialisée « enseignement agricole, ménager, fermes écoles, semaines agricoles, propagande générale », des cours dans les sections cantonales, un cours par correspondance, des manuels d'enseignement sur les modèles publiés par l'Union des syndicats agricoles du Sud-Est, des conférences, des visites d'exploitation... Tout un ensemble de structures qui agissent en dehors du secteur public, mais sur des bases techniques et pédagogiques proches de ce dernier.

Depuis les années 1840, des concours agricoles sont organisés dans les départements par les inspecteurs généraux de l'agriculture, les plus importants donnant lieu à l'attribution de la Prime d'honneur. Leur objectif avait été formulé dans l'instruction ministérielle du 22 mai 1865, rééditée

11 *Annuaire*, 1901, Discours de M. Damecour président du Syndicat des agriculteurs de la Manche, p. 11.

12 Diplômes délivrés par l'École supérieure d'agriculture de l'Université catholique d'Angers.

13 *Annuaire*, 1900, p. 11, 12.

14 En 1900, P. Deschanel présidait la Chambre des députés.

15 *Annuaire*, 1900, p. 23

d'année en année : « Ce n'est pas le mérite absolu qu'il s'agit de trouver, mais bien une perfection relative, afin que le cultivateur jugé digne de la Prime d'honneur puisse servir d'exemple autour de lui et présente un modèle imitable par le département tout entier. » Saint-Lô fut retenu pour le concours de 1866. Organisés sur des bases identiques, des concours « libres » constituent la manifestation la plus importante des congrès annuels de l'Association normande, à Valognes (1880), Coutances (1885), Avranches (1890), Carentan (1895), Montebourg (1900), Mortain (1905), Granville (1910)... Ces concours constituent des événements de la vie locale, rassemblent des foules comparables à celles des foires les plus importantes, sont des marques caractéristiques de la sociabilité paysanne tout autant que des occasions de diffusion des bonnes pratiques agricoles.

Les principes de 1848 demeurent à la base des nouvelles dispositions législatives : les apprentissages de l'école primaire doivent être complétés par des spécialisations ultérieures, pour les jeunes comme pour les adultes, dans des écoles, lors de conférences et de visites, à l'occasion des concours. Le glissement vers des modalités d'enseignement non formelles est d'autant plus encouragé que la loi de 1879 a confié au professeur départemental d'agriculture la mission de délivrer, seul ou avec les professeurs spéciaux ses adjoints, des cycles annuels de 26 conférences¹⁶ destinées aux agriculteurs, avec des visites d'exploitations et de champs d'expériences, dans un programme adapté aux conditions locales.

Tout au long de cette période d'expansion de l'agriculture, de son administration comme de l'enseignement agricole, se confirme une tension entre uniformisation et spécificité. La structuration en cours de l'enseignement agricole résiste au développement de la culture et de la forme scolaires : l'initiation destinée à tous les élèves des communes rurales au sein de l'école primaire, sur la base de manuels scolaires plus que d'activités pratiques, est décriée par les notables agricoles car jugée « livresque » et coupée des réalités - mais elle demeure la seule formation pour l'immense majorité de ceux qui exercent une activité agricole. La spécialisation après l'école primaire dans des écoles secondaires d'agriculture, destinées à former des chefs d'exploitation, repose sur une organisation où la place faite à la pratique équilibre celle accordée à la théorie, mais ne concerne qu'une infime minorité. Les fermes-écoles accueillent de futurs ouvriers et chefs de pratique, fermiers des grands propriétaires. Au-delà de l'école, un réseau d'organismes créés ou soutenus par le syndicalisme, insère l'enseignement dans le dispositif professionnel à côté des coopératives, des caisses de crédit et de mutualité agricoles. Face à cette stratégie politique, l'État développe, avec des succès variés, une action publique destinée à faire adhérer les populations rurales à la République en diffusant les informations et enseignements indispensables pour « les entraîner dans le mouvement général du progrès » comme l'écrit le ministre Tirard¹⁷. Dans la Manche, la coexistence de ces divers réseaux a été plutôt pacifique, contrairement à d'autres départements. Et, même si les lois de 1904 et de 1905 sur les rapports entre les églises et l'État ont laissé peu de traces, après la Grande guerre, les réseaux professionnels et privés n'ont abandonné que peu de place aux structures et aux stratégies publiques.

1918-1960 : RENOUVELLEMENTS INITIATIVES

La loi du 2 août 1918 va constituer la charte de l'enseignement agricole, avec d'importantes modifications en 1938, 1941 et 1943, jusqu'au 2 août 1960. À côté des écoles d'agriculture et des écoles d'hiver, elle crée un enseignement postscolaire agricole et ménager agricole ouvert aux élèves ayant accompli leur scolarité obligatoire, âgés de 13 ans minimum. La scolarité dure 4 ans, à raison de 150 heures chaque année, et débouche sur le certificat d'études agricoles. L'objectif de toucher le maximum de jeunes se destinant à une activité agricole est de nouveau affiché, une circulaire du 1^{er} août 1923 proposa même de créer 20 cours par département. Une importante étape est franchie le 17 juin 1938 : un décret-loi modifiant la loi de 1918, cosigné par Henri Queuille et Jean Zay, rend l'enseignement postscolaire obligatoire pour les garçons et les filles qui se destinent à

¹⁶ 15 janvier 1881, Circulaire du ministre de l'Agriculture et du Commerce aux professeurs départementaux d'agriculture relatives à leurs attributions et à leur enseignement.

¹⁷ Ibid.

l'agriculture ; ces cours peuvent être organisés par correspondance par des établissements publics, des collectivités, des groupements professionnels agricoles qui ont reçu l'agrément du ministre de l'agriculture. Cette décision du Front populaire fut confirmée par la loi du 4 juillet 1941, elle-même validée à la Libération.

Dans la foulée de la loi Astier du 25 juillet 1919 organisant l'enseignement technique industriel et commercial qui autorise le financement d'écoles privées par l'État, un arrêté du ministre de l'agriculture en date du 13 décembre 1919 règle les conditions d'ouverture de centres d'apprentissage agricole et horticole qui peuvent être créés par « les chambres d'agriculture, les associations agricoles, les œuvres d'assistance et les particuliers [...] pour former de bons ouvriers¹⁸ ». Il fallut 10 années pour apporter une caution juridique solide à cet arrêté dans une loi relative à l'apprentissage agricole adoptée le 18 janvier 1929. Ce texte autorise l'apprentissage dans l'exploitation familiale comme dans les établissements autorisés. Enfin le 12 juin 1943, les élèves des établissements privés sont admis à se présenter aux examens prévus pour la délivrance des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture.

Dans la Manche, de multiples initiatives jalonnent l'entre-deux guerres. Les établissements existant avant la Guerre continuent à fonctionner : à Sartilly, M. Leblanc succède à L. Aubril, un cours d'agriculture est assuré au collège d'Avranches par M. Vetel, professeur d'agriculture adjoint au directeur des services agricoles (DSA), un autre à l'EPS de Saint-Lô par A. Viel, lui aussi professeur d'agriculture. Les premiers cours d'enseignement agricole et ménager se mettent en place à Périers, se renforcent à Barenton chez les Sœurs de la Foi, et vont se multiplier dans les écoles libres. Si Coigny ferme en 1920, à l'issue du bail, l'Institut régional d'agriculture reprend ses activités à Montebourg en 1921 et se voit conforté par l'obligation créée par le décret du 17 juin 1938. Profitant de la loi du 2 août 1918, M. Livache crée le centre d'apprentissage agricole de Bellée à Créances. Les cours postsecondaires agricoles publics se mettent en place à Valognes, à Percy, Flottemanville-Hague, à Bréhal, Carantilly. Le SAM, dont les statuts ont été révisés après la loi du 12 mars 1920, affiche désormais l'objectif de « provoquer l'enseignement agricole et ménager et de le vulgariser, soit par des conférences, soit par toutes autres institutions et moyens reconnus utiles¹⁹ », et ouvre des sessions saisonnières dans les cantons. L'abbé Anjot, curé du Désert, organise un cours par correspondance et publie un mémento d'agriculture en 18 leçons²⁰ ; un cours diocésain et un autre organisé par la DSA suivent. Le SAM diffuse largement des ouvrages et des brochures édités par d'autres syndicats, par exemple, le vieux manuel de Piéton et Lecointe²¹.

À la Libération, le département est dans une situation dramatique et un immense effort de reconstruction commence pour lequel la formation professionnelle s'impose comme une priorité. L'Union régionale corporative agricole, se transforme en Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (janvier 1946). Sa « section jeunes » se fixe pour objet la formation technique et syndicale des futurs chefs d'exploitation, organise des voyages d'étude, ouvre des sessions de formation dans 45 cantons. En janvier 1957, elle confie la gestion de ces activités au Groupement syndical des jeunes agriculteurs de la Manche et à la Fédération des associations cantonales de formation professionnelle agricole qui gère, en 1959, 44 centres pour garçons et 46 pour jeunes filles²². L'école d'élevage de Thère est créée le 20 novembre 1954. En octobre 1957, l'école d'agriculture d'hiver de Sartilly est transférée au Foyer de progrès de Saint-Hilaire-du-Harcouët qui y adjoint en 1959 une école ménagère agricole. Si l'école de Montebourg présente ses élèves au Brevet d'apprentissage agricole, l'Institut Notre Dame d'Avranches continue à préparer le Diplôme d'études rurales délivré par l'École d'Angers. La nouveauté, porteuse d'un bel avenir, est la création à Cérences avec Thérèse Couëtill²³, puis à Créances et à Brécey, de Maisons familiales

18 13 décembre 1919, Arrêté du ministre de l'Agriculture réglant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des centres d'apprentissage agricole et horticole.

19 Syndicat ou Association professionnelle des agriculteurs de la Manche, Statuts du 28 mai 1821, art. 7-3°

20 Abbé ANJOT, (1940).

21 PIÉTON et LECOINTRE, 1880

22 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 1960, p. 48-50

23 Née en 1920, élève de l'école d'agriculture de Coëtlogon, adhérente active de la JACF, elle participe à la création de la MFR de

rurales (MFR) de filles et de garçons, qui fonctionnaient depuis 1937 d'abord sous le statut de syndicat loi de 1884 avec une section d'apprentissage, puis, en 1941, sous celui d'association loi 1901²⁴. Cette institution est gérée par une association de familles et organise la formation en alternance entre la Maison et l'exploitation des parents. En 1960, 13 MFR réunissent près de 500 élèves ; ainsi, les MFR prennent rapidement la place des centres cantonaux de « la Fédération » : en 1968, elles sont 27 et réunissent 1144 élèves. La loi du 2 août 1960 met fin aux cours postsecondaires agricoles relevant de l'Éducation nationale et aux écoles saisonnières de l'Agriculture ; elle crée les lycées et collèges agricoles publics et privés et pérennise les MFR.

A cette éducation formelle ou non formelle, s'ajoute, après 1946, le rôle joué par la Jeunesse agricole catholique, la JAC. Sous la direction d'Augustine Lerouxel²⁵, qui avait été aux origines de la JACF dans la Manche dans les années 1935-1940, puis, entre 1943 et 1946 secrétaire générale du mouvement, et de François Colson, secrétaire général de la JAC. Appuyées par les dominicains d'*Économie et Humanisme*, JAC et JACF réorientent profondément le mouvement fondé en 1929 : avec les « campagnes d'années » et la « révision de vie » fondée sur le triptyque « voir – juger – agir », les militants veulent, en partant des réalités concrètes vécues, agir dans le monde pour le transformer, et d'abord, transformer les conditions de vie des agriculteurs et assurer l'avenir des jeunes. Appliquant le principe répété par Colson, « l'émancipation des paysans sera l'œuvre des paysans eux-mêmes », ils mettent en place un dispositif d'éducation mutuelle au sein de groupes locaux, organisent des « coupes de la joie », des journées de travail, des visites techniques, des voyages d'étude. Articulé en premier lieu avec les centres cantonaux de « la Fédération », très présent dans les écoles d'agriculture privées et les MFR, le mouvement s'installe rapidement dans les habits anciens du syndicalisme agricole départemental : cette conjonction explique largement le succès des MFR après la loi de 1960.

Un petit sondage réalisé auprès d'une dizaine d'anciens agriculteurs qui ont commencé leur activité professionnelle entre 1955 et 1965 confirme, s'il en était besoin, que la formation professionnelle première acquise au sein des diverses institutions du département dans les années 1955-1960, pour élémentaire qu'elle soit, encouragée et complétée par la participation aux activités syndicales, coopératives et associatives²⁶ constitue un atout pour une réussite professionnelle. Avec cette génération cependant, la stratégie professionnelle évolue : de l'encouragement à se former, le discours porte sur la certification nécessaire, puis aboutit à l'obligation de formation individuelle²⁷ comme base de la modernisation et du progrès de l'agriculture.

Comices, concours locaux et régionaux, visites d'exploitations – ces manifestations de sociabilité paysannes si fréquentées – associés au « bon sens paysan » acquis auprès du père, ont longtemps constitué les seules occasions d'apprentissage des pratiques agricoles. Les notions d'agriculture apprises à l'école primaire ne laissent que peu de traces chez des enfants de douze ans et étaient considérées par le milieu, à l'instar de tout ce qui venait de l'école, comme théoriques et inutiles. A partir des années 1880, deux options se développent dans la conception de la formation des cultivateurs, la première, au sein d'institutions publiques ou privées, appelées écoles d'agriculture, mais organisées pour maintenir la formation ancrée dans les réalités professionnelles et éloignée de la culture scolaire environnante ; la seconde directement prise en charge par le syndicalisme agricole, lieu privilégié « pour la défense des intérêts matériels et moraux des cultivateurs²⁸ », et concurrencé par les services du ministère de l'Agriculture propagandistes actifs de la « vulgarisation » auprès de groupes d'agriculteurs. La confluence se réalise à partir des années 1950

Cérences. (cf *Dictionnaire des personnages remarquables de la Manche*, T. 4, 2006, p. 81)

24 Imprégnées de l'esprit du Sillon, les Maisons familiales rurales d'apprentissage agricole ont été fondées à la suite de la création par l'abbé Granereau et Jean Peyrat un agriculteur du Tarn de la MF de Lauzun en 1935.

25 S. CORDELLIER, 2008, p. 19-21.

26 Enquête réalisée auprès de dix administrateurs de la section de la Manche de l'Association des membres du Mérite agricole.

27 Obligation acquise auprès des pouvoirs publics dès 1965.

28 *Annuaire*, 1920, p. 75.

au sein des Maisons familiales rurales d'apprentissage agricole, tandis que l'élévation du niveau des qualifications exigé par les conditions technologiques et économiques nouvelles qui se mettent en place au même moment²⁹, conduit à la transformation du modèle ancien des écoles d'agriculture et à la création des collèges et lycées agricoles par la loi du 2 août 1960. Dans cette histoire, le département de la Manche présente un cas singulier où se manifeste la toute-puissance d'un syndicalisme agricole unitaire fort, en 1939, de ses 20000 adhérents, et dont le programme a le mérite de la simplicité : « tout pour l'agriculture³⁰ ».

Bibliographie

- Abbé ANJOT, *Memento d'une année d'études agricoles, l'Agriculture en dix-huit leçons*, s.d. (1940), Éditions Notre Dame à Coutances, 157 p.
- Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie publié par l'Association normande, 1847*, Caen, Paris, 741 p.
- Annuaire des cinq départements de la Normandie publié par l'Association normande, 1871*, Caen, Paris, Rouen, 646 p.
- Annuaire des cinq départements de la Normandie publié par l'Association normande, 1901*, Caen, Rouen, 366 p.
- Annuaire des cinq départements de la Normandie publié par l'Association normande, 1921*, Caen, Rouen, 228 p.
- BOURDON, Jean-Paul, *Les Agronomes distingués de l'Association normande (1835-1890)*, Ivry-sur-Seine, INRA, 1993, 722 p.
- CORDELLIER, Serge, *JAC-F, MRJC et transformation sociale, Histoire de mouvements et mémoires d'acteurs, 1945-1985*, MRJC, 2008, 94 p.
- MARION, Yves, *Quand les enfants du peuple avaient leur école*, Cherbourg, Éditions Isoète, 2011, 293 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS, *Enquête agricole de 1866-1870*, Paris, Imprimerie nationale, 1867-1870, 38 vol., 4 séries, vol. 2. *Enquêtes départementales, Département de la Manche*.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, *Rapport sur l'enseignement agricole publié par Monsieur Viger ministre de l'Agriculture*, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, 2 tomes, T 1, 270 p.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, *Monographies agricoles départementales, La Manche*, Paris, La Documentation française, 1960, 57 p.
- PIÉTON, A., LECOINTE, H., *Manuel élémentaire d'Agriculture et d'Horticulture à l'usage du département de l'Eure et des régions agricoles voisines, rédigé d'après le programme d'enseignement agricole adopté en 1879 par la Société libre d'agriculture de l'Eure pour les écoles primaires du département*, Évreux, Liot Libraire éditeur et Paris, Goin éditeur, sd (1880), 237 p.

²⁹ Et prises en compte dans l'Éducation nationale par la réforme Berthoin (6 janvier 1959).

³⁰ Figure en tête de la Une du bimensuel du Syndicat départemental agricole *La Manche agricole*.